

LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

LES PROFESSIONNELS DE LA PLATEFORME VOUS AIDENT À CONSTITUER VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE PRÊT :

- Un comité d'agrément, constitué de chefs d'entreprise, de banquiers, d'experts comptables, d'avocats, d'experts de la création :
- Écoute la présentation de votre projet
 - Statue sur l'attribution du prêt d'honneur
 - Désigne éventuellement un parrain

Le comité dispose d'un pouvoir discrétionnaire quant à l'attribution du prêt.

INITIATIVE AISNE DEPUIS SA CRÉATION EN QUELQUES CHIFFRES

1750 entreprises financées

14,6 M€ de prêts d'honneur engagés

6222 emplois créés ou maintenus

85 % de taux de pérennité à 3 ans

www.initiative-aisne.fr

ILS SOUTIENNENT INITIATIVE AISNE



Un prêt d'honneur et un accompagnement pour

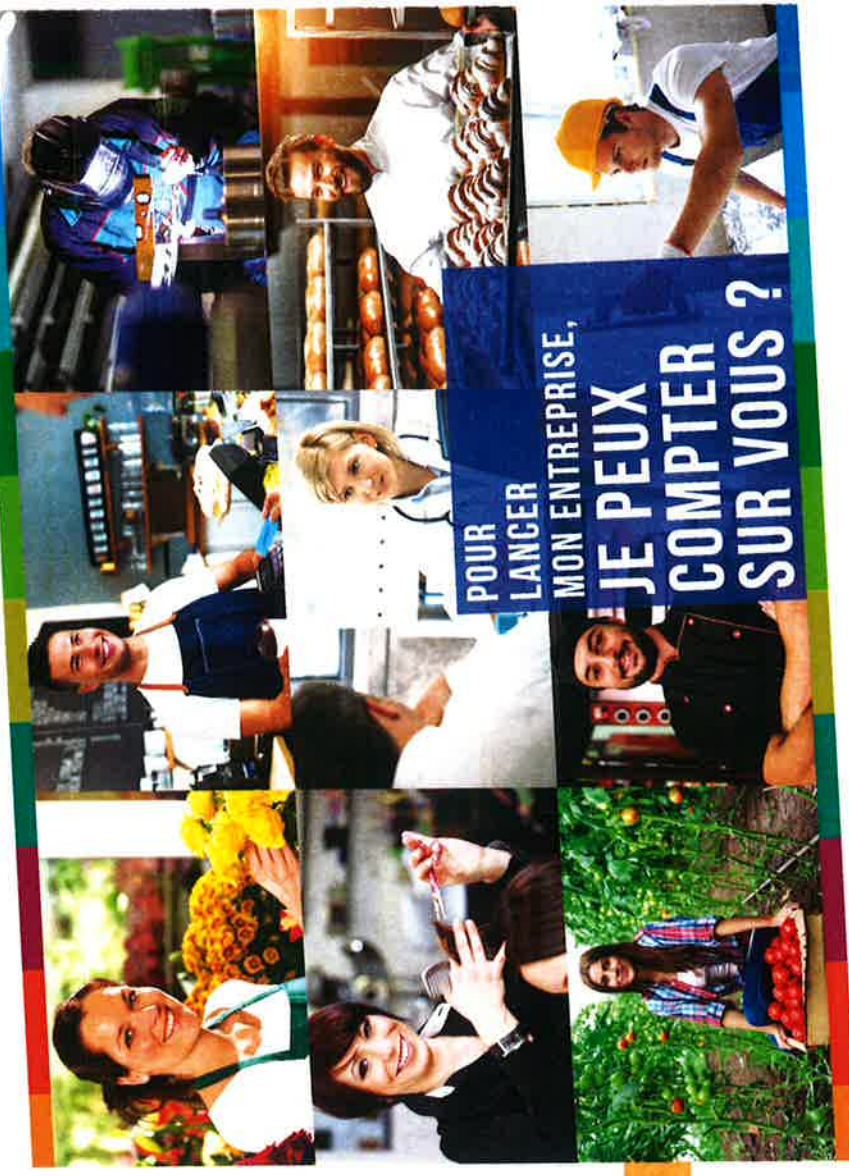
LA CRÉATION

LA REPRISE

LA CROISSANCE

de votre entreprise

Initiative
Un réseau. Un esprit
aisne



▶ VOUS AVEZ UN PROJET ? CONTACTEZ-NOUS

Contact : Lucie Gervois - contact@initiative-aisne.fr - Tél. 03.23.79.86.05

Initiative Aisne - Pôle d'activités du Griffon

10 rue Pierre Gilles de Gennes - Barenton Bugny - 02000 Laon

UNE PALETTE D'OUTILS À VOTRE SERVICE

Créée en 1983, l'association Initiative Aisne rassemble des chefs d'entreprises bénévoles, des partenaires financiers et experts locaux (banquiers, experts-comptables, avocats, assureurs ...) qui apportent leurs compétences aux porteurs de projets. Cette association est membre d'Initiative France, 1er réseau d'accompagnement et de financement de la création et de la reprise d'entreprises en France.

● OBJECTIF

Accompagner et financer les projets de création, de reprise ou de développement d'entreprises de l'Aisne.

● ACCUEIL

Accueil personnalisé par un technicien spécialiste de la création/reprise d'entreprise. Nos équipes étudient avec vous le degré d'avancement de votre prêt.



● ACCOMPAGNEMENT

Un accompagnement sur mesure : évaluation et définition de vos besoins, établissement d'un prévisionnel d'activité, information sur les aides financières, mises en relation avec les partenaires utiles à la réalisation de votre projet.

● SUIVI POST-CRÉATION

Il intervient pendant les quatre années après la création ou la reprise de votre entreprise :

- Mise en place de tableaux de bord de suivi
- Rendez-vous périodiques, coaching ...
- Mise à disposition éventuelle des services de professionnels (avocat, expert-comptable ...)



● PARRAINAGE

Le parrainage vous permettra de bénéficier des conseils et de l'expérience d'un chef d'entreprise pendant vos premières années d'activité.

LE PRÊT D'HONNEUR - PRÊT À TAUX 0% ET SANS GARANTIE

- Montant compris entre 2 000 et 15 000 €
- Durée de remboursement 36 mois
- Différé de remboursement 12 mois
- Limité à l'apport personnel

Le prêt est consenti aux porteurs de projet dans le cadre d'une création, d'une reprise ou d'un développement d'entreprise.

C'est un prêt personnel en complément d'un prêt bancaire professionnel. Il vient renforcer vos fonds propres et vous facilite l'accès aux financements bancaires.

QUI PEUT Y PRÉTENDRE ?

- Activités éligibles : Commerce, artisanat, services aux entreprises et aux particuliers, industries, tourisme et loisirs et activités à caractère agricole.
- Dont le siège social est dans l'Aisne
- Création ou reprise depuis moins d'un an
- Développement d'une entreprise ayant entre 1 et 6 ans d'activité

LE PRÊT SANTÉ - PRÊT À TAUX 0% ET SANS GARANTIE

QUI PEUT Y PRÉTENDRE ?

- Tout professionnel de santé :
 - qui s'implante dans l'Aisne
 - dans le cadre de l'installation ou du maintien d'une activité médicale ou paramédicale
 - dans une zone pouvant être identifiée comme déficitaire

- Entre 2 000 et 15 000 €
- Durée de remboursement : 36 mois
- Différé de remboursement : 12 mois
- Obligatoirement accompagné d'un prêt bancaire professionnel complémentaire

Toutes les informations pour votre installation si vous êtes médecin ou infirmier sur : www.jeministalliberal.fr



LE PRÊT CROISSANCE 02 - UN PRÊT À TAUX 0% POUR SOUTENIR DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DANS LES ENTREPRISES CRÉATRICES D'EMPLOIS

Le « PC02 » s'adresse aux entreprises existant depuis plusieurs années (2 bilans minimum) et en développement. Les entreprises prioritaires sont l'industrie et les services liés à l'industrie. Le prêt peut intervenir sur l'investissement ou le BFR et accompagne la création d'emplois (au moins 2 emplois sur 3 ans).

Le prêt moyen est de 40 000 € - Durée de remboursement : 36 mois - Différé de remboursement : 12 mois

LE PRÊT PARTICIPATIF OU « CROWDFUNDING »

Le principe : financer son projet en faisant appel à d'autres personnes (famille, amis, partenaires, tierce personne).

